

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

23 mars 2021 – 19H00

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **23 mars 2021**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 17 mars 2021

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf MM Lassalle, Bloc, Calone, Bebar, Rizzo, Lahouiel, Ballard, Griot, Nattier, Tenani, excusés.

Procuration a été donnée par :

Mme Lassalle	à	Mme Naudin
Mme Bloc	à	M. Pellicier
M. Rizzo	à	M. Bourgeaux
M. Lahouiel	à	M. Allamand
M. Griot	à	M. Bruyère
M. Nattier	à	Mme Miller
Mme Tenani	à	M. Perret

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	19
Votants	:	26

Mme Nathalie FOURNIER est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 23 février 2021 est adopté à l'unanimité.

21-21 Compte de Gestion et Compte Administratif 2020 - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances s'est réunie les 5 et 15 mars 2021 pour examiner les résultats du Compte Administratif 2020 conformes à ceux du Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal.

M. Pellicier explique que les sommes non dépensées en fonctionnement ne sont pas reportées l'année suivante. Le budget de fonctionnement a été grevé par la crise sanitaire : augmentation de la désinfection des locaux, produits entretien..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire

- **Approuve** les résultats financiers relatifs aux Compte de Gestion et Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2020 ainsi arrêtés :

• Dépenses de fonctionnement	13.490.744,44 €
• Recettes de fonctionnement	14.261.560,55 €
• Résultat de fonctionnement 2020	770.816,11 €
• Excédent de fonctionnement 2019 reporté	1.591.744,24 €
• Excédent de fonctionnement 2020 à affecter	2.362.560,35 €
• Dépenses d'investissement	8.968.849,41 €
• Recettes d'investissement	14.157.283,99 €
• Résultat d'investissement de l'exercice 2020	5.188.434,58 €
• Déficit d'investissement de clôture de 2019 :	- 2.829.570,04 €

21-22 Compte Administratif 2020 – Affectation du résultat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0,00
---	-------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	2.362.560,35
---	---------------------

21-23 Compte de Gestion et Compte Administratif 2020 - Budget annexe « Salle des fêtes » - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances s'est réunie les 5 et 15 mars 2021 pour examiner les résultats du Compte Administratif 2020 du budget annexe « Salle des fêtes » conformes à ceux du Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire

- **Approuve** les résultats financiers relatifs aux Compte de Gestion et Compte Administratif du Budget annexe « Salle des fêtes » pour l'exercice 2020 (en HT) ainsi arrêtés :

• Dépenses d'exploitation	18.012,08 €
• Recettes d'exploitation	20.000,00 €
• Résultat d'exploitation 2020	1.987,92 €
• Dépenses d'investissement	707.903,89 €
• Recettes d'investissement	814.095,26 €
• Résultat d'investissement de l'exercice 2020	106.191,37 €

21-24 Budget annexe « Salle des fêtes » Compte Administratif 2020 – Affectation du résultat

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les résultats du Compte Administratif 2020 relatif au Budget annexe « salle des fêtes », approuvés le 23 mars 2021 par la délibération n° 21-23, propose au Conseil Municipal les affectations suivantes sur le budget annexe « salle des Fêtes » de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget annexe « salle des Fêtes » pour 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0,00
---	-------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1.987,92
---	-----------------

21-25 Vote des taux des impôts locaux 2021

M. Pellicier explique qu'il est proposé d'augmenter la Taxe foncière sur les propriétés bâties de 2%, auquel s'ajoutera le taux de la part départementale. Il est rappelé que le taux fixé par la commune de Poisy fait partie de la fourchette basse. Il est estimé que cette augmentation de taux entraîne une hausse d'environ 9€/an pour une villa moyenne sur Poisy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** le taux des impôts locaux, comme suit :
Taxe foncière sur les propriétés bâties 9.71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36.11 %

21-26 Budget Principal-Crédits votés en Autorisations de programmes / Crédits de Paiements (AP/CP)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. M. Pellicier ajoute qu'un point financier global sera réalisé en fin d'opérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le suivi des AP/CP et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Opération « Parc Espaces »

Montant de l'AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
23 500 000,00	4 830,00	27 885,93	225 226,02	649 050,36	3 234 351,45	6 601 551,92	5 340 795,88	7 416 308,44

Opération « Cœur de village »

Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Année suivantes
3 204 000,00	878,40	53 995,77	76 899,21	68 029,76	756 572,71	2 247 624,15

21-27 Budget Primitif 2021 Budget principal - Approbation

M. Pellicier explique que ce Budget prend en compte les coûts supplémentaires liés à la Covid et l'ouverture de l'école du Parc le 04 janvier 2021 en terme de nettoyages, produits d'entretien, charges de personnel. Il ajoute que la commune reste prudente sur les recettes des impôts et taxes. M. le Maire et M. Pellicier remercient les services pour leur travail sur ce budget et les élus de la commission finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Primitif 2021 relatif au Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :
 - Section de fonctionnement 9 759 336,89 €
 - Section d'investissement (reports inclus) 16 538 979,16 €

21-28 Subventions aux Associations 2021

M. Pellicier explique que le montant des subventions aux associations est défini en commission Vie Associatives, et soumis à des critères. M. Perret explique les différents critères, qui permettent d'établir le tableau transmis pour validation en commission finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau suivant :

Subventions communales	
Association bénéficiaire	Montant en € de la subvention
Ecole de Musique	70 000
Aikikkaï	2 000
CSA Foot	8 000
Tennis	4 000
Poisy Hand Ball	6 000
Les Etincelles	4 000
Xtrembad	2 500
Tennis de table	1 600
Judo Meythet/Poisy	1 400
Rallye Trompes	700
Poisy Animation Jeunes	1 000
CNP Connaître & Protéger la Nature	500
Ballerina	2 000
Courir à Poisy	500
Estrade	500
AFN / UNC	300
Our Children's Primary School	300
Copinous du Marais	1 000
Jumelage PISOGNE / POISY	3 000
A.S. Collège	1 500
Eden Rock	7 000
Groupe Solidarité Personnel Communal	2 500
Foyer Socio Educatif Collège	1 562
USEP Brassilly	1 107
USEP Ecole du Parc	400
USEP Elémentaire chef lieu	400
USEP Maternelle chef lieu	900
Prévention Routière	150
BAFA	400
Psychologue	753
TOTAL	125 972

- **Dit** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

21-29 attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS de Poisy pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 47 240 € au titre de l'année 2021 ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021 ;

21-30– Subvention d'équilibre et d'équipement au budget annexe « Salle des fêtes »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** le versement au budget annexe « Salle des fêtes, une subvention de fonctionnement de 300.000 euros et une subvention d'investissement de 4.167.000 euros.

21-31 Budget Primitif 2021 – Budget Annexe Salle des fêtes - Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Primitif 2021 relatif au Budget annexe « Salle des fêtes » qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :
- Section d'exploitation 378 645,00 € HT
- Section d'investissement 4 354 714,37 € HT

21-32 Abattement taxe locale sur la publicité extérieure exercice 2021 - Covid-19

M. Pellicier propose, après évaluation des incidences financières qui s'avèrent très importantes, de faire l'effort maximum pour accompagner les entreprises en fixant cet abattement à 100% de la TLPE due au titre de l'exercice 2021 pour l'ensemble des redevables de cette taxe, soit près de 120 entreprises. Cette mesure permet ainsi de soutenir le commerce local et de l'aider à surmonter la crise actuelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE un abattement de 100% sur la TLPE due au titre de l'exercice 2021 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.

21-33 - Cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°284, 294, 366, 379, 428 et 432 sises au lieu-dit « Les Ménards » par l'indivision GUILLERMIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles entre la route des Plants et le Collège (à l'exception d'environ 1350 m² situés à l'est du garage du Mont Blanc) afin d'assurer la maîtrise foncière de ce secteur et notamment de s'assurer que ces terrains seront maintenus libres de toute construction notamment à destination d'habitation ou encore d'activités. Il s'agit de plus, d'un secteur d'entrée du Chef-Lieu, qu'il convient de mettre en valeur par la préservation d'espaces naturels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°284, 294, 366, 379, 428 et 432, sises au lieu-dit « Les Ménards », présentant des surfaces respectives de 422 m², 22 m², 217 m², 20 m², 636 m² et 30 m², soit une contenance cadastrale totale de 1347 m², et appartenant à l'indivision GUILLERMIN, pour un prix de 320.000,00 € (frais d'agence inclus).
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

21-34 - Intégration au domaine public communal d'une portion de la rue de l'Artisanat

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Constata** que l'ensemble de la rue de l'Artisanat est affecté à l'usage direct du public et notamment à la circulation publique.
- **Précise** que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

- **Décide** de classer au domaine public communal, les parcelles cadastrées section AZ n°133, 127, 139 et BA n°113 et 205, constituant une partie de la rue de l'Artisanat, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- **Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

21-35 ONF - Etat d'assiette des coupes de bois 2021

Monsieur Allamand expose au Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assieoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Il explique que les essences gourmandes en eau seront remplacées par des essences plus résistantes à la sécheresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de l'Office National des Forêts relative à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2021 portant sur les parcelles 20, 21, 22, 23 et 24 ;
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- **Précise**, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation : coupe de bois façonnées commercialisées de gré à gré, coupes de délivrances après façonnage des bois d'affouages
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente : inscription des personnes intéressées en mairie.
- **Valide**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnées et à la mesure que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupés conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et d'exploitation groupée » sera contractualisée.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2021-18 Travaux de déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux et pour les caméras de vidéoprotection dans diverses zones de la commune- Attribution – en date du 01 mars 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique qui prévoit que « jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes ».

DECIDE

Article 1 – Les travaux de déploiement de la fibre optique dans les bâtiments communaux et pour les caméras de vidéoprotection dans diverses zones de la commune sont attribués

à la société EIFFAGE Energie Systèmes - EXPERCITE située à 69480 Ambérieux d'Azergues pour un montant de 85 369,79 € HT soit 102 443,75 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-19 étude organisationnelle des services administratifs - accompagnement : état des lieux et plan de recommandations – en date du 02 mars 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – L'accompagnement à l'étude organisationnelle des services administratifs municipaux de Poisy est confié au Cabinet JOLLY CONSEIL situé à 73 000 CHAMBERY pour les missions suivantes :

- Réalisation d'un état des lieux sur l'organisation de travail actuelle afin de disposer :
 - D'une évaluation sur les moyens mis à disposition
 - D'une analyse de leur adéquation avec le plan de charge
- Mise à disposition d'un plan de recommandations argumenté

pour un montant total d'honoraires de 18 000 €, TVA non applicable au titre de l'article 293B du CGI, + 660€ de forfait de frais de déplacement.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-20 fourniture et pose d'un écran LED – Parc'Espaces Attribution – en date du 12 mars 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique qui prévoit que « *jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes* ».

DECIDE

Article 1 – Les travaux de fourniture, pose et maintenance d'un écran LED dans la salle culturelle et événementielle de Parc'Espaces sont attribués à la société PobRun ingénierie informatique située à 43 100 BRIOUDE pour un montant de 36 745,63 € HT soit 44 094,76 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Néant